

DECISION DU PRESIDENT
Prise en application de l'article L.5211-10
du Code Général des Collectivités Territoriales

N°2025-14

Le Président de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir,

Vu notamment les articles L.5211-2, , L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020-40 du 24 juillet 2020 portant délégation au Président par le Conseil communautaire, d'attributions exercées au nom de la Communauté de communes et notamment de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

CONSIDERANT l'organisation de Sarlat Color le 28 septembre 2025, il convient de fixer la tarification des inscriptions du public à cette manifestation.

CONSIDERANT que pour faciliter les inscriptions et les rendre plus accessibles au public, il convient de déléguer les inscriptions à une plate-forme en ligne dédiée.

DECIDE

Article 1^{er} : la tarification pour la participation à l'action événementielle « SARLAT COLOR », comme suit :

- 13€ pour les adultes ;
- 11€ par adulte pour tout groupe de minimum 10 personnes
- 9€ pour les 8/17 ans
- Gratuit pour les moins de 8 ans

Article 2 : 1€ sur chacune des inscriptions payantes sera rétrocédé à la plate-forme pour la prestation des inscriptions en ligne.

Article 3 : Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera inscrite au registre des délibérations et fera l'objet d'une information au Conseil communautaire lors de sa prochaine séance. Celle-ci sera publiée sur le site internet de la Communauté de Communes.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Comptable Public de la Trésorerie de Sarlat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Sarlat-la Canéda, le 22 septembre 2025.

Le Président,
Jean-Jacques de Peretti

